



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Bedford

Chapitre 1 Dispositions générales

1.1. Définitions

Dans le présent code, le terme suivant signifie :

Comité : le comité consultatif d'urbanisme tel que constitué par le règlement municipal 514-92 et ses amendements de la ville de Bedford

Membre : un membre du comité, qu'il soit membre du conseil municipal ou non;

Personne-ressource : personne nommée par le conseil municipal pour participer aux activités du comité consultatif d'urbanisme, mais qui n'est pas un membre et qui n'a pas de droit de vote.

1.2. Application

La personne-ressource est assujettie aux mêmes devoirs et obligations qu'un membre, mais elle peut détenir une charge ou un contrat avec la Ville. Le fait pour une personne-ressource d'être un employé de la Ville ou de détenir un mandat professionnel de consultant avec la Ville n'est pas réputé constituer un conflit d'intérêts.

1.3. Valeurs

Principales valeurs de la Ville en matière d'éthique :

1.3.1. Intégrité des membres du comité

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

1.3.2. Honneur rattaché aux fonctions de membre du comité

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les élus.

1.3.3. Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du comité d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

1.3.4. Respect et civilité envers les autres membres du comité de la Ville, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir- vivre.

1.3.5. Loyauté envers la Ville

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Ville, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

1.3.6. Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

1.3.7. Portée concurrente

Le présent code n'a pas pour effet de soustraire un membre de l'obéissance à toute loi ou tout règlement qui le concerne personnellement ou en sa qualité officielle.

Chapitre 2 Déontologie

Section 1 Devoirs envers la municipalité et la population

2.1.1. Intérêt public

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

2.1.2. Respect des lois et règlements

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur dans la municipalité.

2.1.3. Saine gestion

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale.

2.1.4. Intégrité

Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

2.1.5. Conflit d'intérêts

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toutes situations susceptibles de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

2.1.6. Charge et contrat

Le membre doit s'abstenir de solliciter ou de détenir, pour lui-même, un proche ou une personne morale pour laquelle il possède un intérêt substantiel, une charge ou un contrat avec la municipalité.

2.1.7. Étude et évaluation de dossier

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

2.1.8. Confidentialité et renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Tout membre doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur Internet et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Section 2 Devoirs envers le comité et le conseil

2.2.1. Réputation du comité

Le membre doit contribuer au maintien et à la défense de la bonne réputation du comité et du conseil municipal.

2.2.2. Collaboration

Le membre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable, et assurer son entière collaboration à la réalisation des mandats confiés au comité.

2.2.3. Respect des membres

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres personnes.

2.2.4. Relation de confiance

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes-ressources.

2.2.5. Respect de la procédure

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décisions

2.2.6. Examen de dossier

Le membre doit refuser de prendre connaissance d'un dossier et de participer aux discussions avec les autres membres au sujet d'un dossier lorsqu'il connaît un motif justifiant son abstention.

2.2.7. Divulgence de conflit d'intérêts

Le membre doit, dès qu'il constate qu'il est dans une situation de conflit d'intérêts, en aviser le président du comité.

2.2.8. Engagement social

Le membre doit, lors de la première réunion du comité à laquelle il assiste, prononcer l'engagement solennel et signer une copie de celui-ci, l'original étant consigné au procès-verbal de cette réunion. Le contenu de cet engagement apparaît en annexe.

Chapitre 3 Actes dérogatoires

Sont dérogatoires à la dignité d'un membre les actes suivants :

3.1. Détournement

L'utilisation ou l'emploi à des fins autres que celles qui sont autorisées, de deniers, valeurs ou biens confiés au comité ou à un membre dans l'exercice de ses fonctions.

3.2. Confidentialité

Le fait de divulguer ou de commenter toute information ou tout document provenant du comité à moins que cette information ou ce document ait été rendu public par l'autorité compétente;

3.3. Acte illégal

Le fait, dans l'exercice de ses fonctions de membre, en toute connaissance de cause, de commettre ou de participer à la commission d'un acte illégal ou frauduleux.

3.4. Gratification

La collusion avec toute autre personne physique ou morale dans le but d'obtenir directement ou indirectement un avantage, un bénéfice ou une gratification quelconque pour soi-même ou une autre personne.

3.5. Favoritisme

Le fait de dévaloriser ou de favoriser indument ou d'inciter un membre à dévaloriser ou favoriser un projet, une demande ou toute personne physique ou morale qui présente un projet ou une demande autrement qu'en raison des avantages, des inconvénients ou des impacts de ce projet ou cette demande sur la municipalité.

3.6. Conflit d'intérêts

Le fait de participer à l'examen d'un dossier dans lequel on sait être en conflit d'intérêts.

Engagement solennel Je,

Désigné (e) par le conseil municipal de la ville de Bedford pour être membre du comité consultatif d'urbanisme, affirme solennellement avoir pris connaissance du code d'éthique et de déontologie du comité consultatif d'urbanisme et je m'engage à faire preuve de discrétion et à respecter fidèlement ses dispositions dans le meilleur intérêt de la municipalité.

Signé ce :
